Département :
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
Canton :
USTARITZ, VALLÉES NIVE & NIVELLE
Commune :
ASCAIN

N° 329/25

Arrêté de voirie pour occupation du domaine public
Circulation alternée rue Burdin Bidea et chemin Etxezaharreta
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Commune d'Ascain,
Vu les articles L2213-1 et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417 – 10/11,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 24 novembre 1967,
Vu l'arrêté favorable de Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire du Service de l'Equipement,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation,
Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public.

Arrêté

Article 1 : En raison de travaux de remise en état d'un d'ouvrage assainissement – CAPB la circulation sera alternée rue Burdin Bidea et chemin Etxezaharreta durant 2 jours entre le 18 juillet et le 1er août 2025. Les travaux seront effectués par l'entreprise SUEZ Eau France 15 avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ. Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 2 : Les feux tricolores ainsi que les panneaux de signalisation nécessaires seront placés par l'entreprise SUEZ Eau France pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascain, le 17 juillet 2025

Le Maire,
Jean Louis FOURNIER